

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation du budget des investissements 2026 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 250 millions de dollars (Dossier R-4304-2025)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) a déposé, le 31 juillet 2025, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) afin que cette dernière autorise son budget des investissements 2026 pour les projets dont le coût individuel est inférieur au seuil de 250 millions de dollars. Le montant des investissements prévus s'établit à 1 642 M\$.

Le Transporteur mentionne que les investissements visés par la demande sont ceux qu'il juge nécessaires afin de s'acquitter adéquatement de sa mission. Le Transporteur précise qu'il devra prendre en considération les différents défis auxquels il est appelé à répondre, notamment, la transition énergétique et la croissance des besoins de la clientèle, en cohérence avec le Plan d'action 2035. Le Transporteur demande également à la Régie d'autoriser le budget d'investissement du Transporteur de l'année 2025 pour un montant supplémentaire de 247 M\$ (entre le budget prévu et le budget autorisé) et de lui permettre de réallouer jusqu'à 250 millions de dollars entre les différentes catégories d'investissement.

La Régie se penchera sur l'adéquation entre le cadre d'examen des investissements et le profil de risques qui résulte de la hausse du seuil d'examen des projets du Transporteur à 250 M\$.

La demande est soumise en vertu des articles 31(1°) (5°) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi) et des articles 1 et 5 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation. La Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le Règlement) et au Guide de paiement des frais des intervenants (2020) (le Guide), et d'y joindre le formulaire Liste des sujets dûment complété, au plus tard le **21 août 2025 à 12 h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **28 août 2025 à 12 h**.

Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Transporteur devra être produite au plus tard le **3 septembre 2025 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de cette demande.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452

Sans frais : 1 888-873-2452

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca